

République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy



: 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 5 Juin 2026

L'an 2026 et le 5 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Mme TREMEL Emmanuelle, Maire, Mmes : CHARROING-PATANE Héloïse, LEGROS Emilie, MILLIEN Karine, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, REDON Christelle, RIGOLET Claudine
MM : AKAFFOU Eric, BADOUD Romain, DAVIOUD Philippe, LEGRAND Xavier, MONTAUD Sébastien, PILLIER Pascal, SAUTREUIL Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 16/05/2026

Date d'affichage : 26/05/2026

A été nommée secrétaire : Héloïse CHARROING-PATANÉ

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SÉNATORIALES

Réf : 2026-024 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SÉNATORIALES

Madame le maire donne lecture du mode opératoire de la désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs pour les communes de moins de 1000 habitants.

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Madame le maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Madame le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Claudine Rigolet et Monsieur Philippe Davioud
Madame Christelle Redon et Monsieur Romain Badoud

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Madame le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Xavier LEGRAND
- Madame Héloïse CHARROING-PATANÉ
- Monsieur Romain BADOUD

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
Majorité absolue	8

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués :

- Monsieur Xavier LEGRAND avec 15 voix
- Madame Héloïse CHARROING-PATANÉ avec 15 voix
- Monsieur Romain BADOUD avec 15 voix

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Pascal PILLIER
- Monsieur Sébastien MONTAUD
- Monsieur Éric AKAFFOU

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
Majorité absolue	8

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur Pascal PILLIER avec 15 voix
- Monsieur Sébastien MONTAUD avec 15 voix
- Monsieur Éric AKAFFOU avec 15 voix

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL